

Dossier de demande en mairie (chaque année) selon le lieu de l'activité sportive

Le Projet Sportif Fédéral (PSF)

Qui finance ? L'Agence Nationale du Sport (ANS).

De quoi s'agit-il ? Les ligues régionales, les comités départementaux et les clubs peuvent demander des subventions auprès de la FFTir.

- **Développement de la pratique**
 - Amélioration infrastructure / Actions public féminin / Actions public jeunes.
 - Renforcement de l'encadrement
- **Promotion du sport santé**
 - Actions Seniors / Para-Sport / Actions durables liées à l'hygiène et l'éco-responsabilités / Mise en conformité de la sécurité des stands.
- **Développement de l'éthique et de la citoyenneté**
 - Promotion des valeurs du sport envers les publics défavorisés.
 - Respect des règles, du fair-play et de la lutte anti-dopage.
 - Prévention et sensibilisation sur le harcèlement.

Le Pass'Sport

Qui finance ? Le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Le montant alloué ? 70 € par personne à l'inscription dans un club

Pour quel public ?

- Jeunes de 14 à 17 ans révolus bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) ;
- Jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans (6 à 19 ans AEEH, 16 à 30 ans AAH) ;
- Étudiants boursiers ou bénéficiaires d'une aide annuelle du CROUS de moins de 28 ans, étudiants percevant une bourse régionale pour les formations sanitaires et sociales pour l'année universitaire 2025- 2026.

Plan d'aide à la mise en sécurité des stands de tir (bruit, plomb, sécurité)

Qui finance ? La Fédération Française de Tir.

De quoi s'agit-il ? Le plan d'aide à la mise en sécurité des clubs (bruit, plomb, sécurité) est destiné à aider financièrement les clubs qui souhaitent améliorer la sécurité de la pratique du tir et la mise en conformité de leurs stands (bruit, plomb etc.).

Comment faire ? Les clubs adressent un dossier à : FFTir – 38, Rue Brunel – 75017 Paris
Commission de sélection du Plan d'Aide à la Mise en Sécurité des Stands de Tir

Ce dossier devra au minimum comprendre :

- Le dernier bilan de la société de tir
- Un plan de financement prévisionnel des travaux
- Un état des différentes aides demandées – Ligue, CROS, CDOS, ANS etc. – précisant celles qui ont déjà été accordées
- Les devis relatifs aux travaux à financer

Le Projet Sportif Territorial (PST)

Qui finance ? L'Agence Nationale du Sport

De quoi s'agit-il ? Les Préfets de Région sont en charge du PST. Le but est d'accompagner au plan local les ligues/comités régionaux, comités départementaux et les clubs affiliés agréés sur les thématiques et au travers des dispositifs suivants :

- Pour l'emploi et l'apprentissage
- Pour le fonds territorial de solidarité
- Pour les actions liées à la lutte contre les dérives dans le sport, à la promotion de la santé par le sport
- Pour les territoires ultramarins faisant l'objet de dispositions particulières.

Qui contacter ? Chaque région organise sa campagne et son calendrier de mise en œuvre. Pour tout renseignement sur cette campagne, contactez votre référent régional/départemental.

Les doubles licences FFTir & FFSU/UNSS/FF Handisport

Qui finance ? Le département Développement de la Fédération Française de Tir

De quoi s'agit-il ? Pour les athlètes licenciés à la FFTir qui souhaitent continuer à pratiquer également au sein de l'UNSS, de la FFSu ou de la FFHandisport, **la FFTir relance son engagement de la saison passée et vous assure le remboursement de la licence de cette seconde fédération pour 22/23**. L'objectif est d'aider à la reprise du sport aussi bien à la FFTir mais également dans les fédérations conventionnées.

Comment faire ? Envoyez une photocopie de la licence FFSU / UNSS / FF Handisport, un justificatif de paiement de l'association d'appartenance et un RIB de la personne concernée à :
Département Développement FFTir, 38 rue Brunel 75017 Paris.

Département du Loiret - Aide aux associations sportives basée sur les effectifs

(Etat des licenciés, licenciés en situation de handicap et juges-arbitres)

Qui finance ? Le département du Loiret via la plateforme demarches.adullact.org

Pour qui ? Toute association sportive domiciliée dans le Loiret, déclarée en préfecture depuis au moins 1 an et affiliée à une fédération reconnue par le Ministère en charge des sports et par le mouvement sportif, à l'exclusion de tout club corporatif ou de sport en entreprise, que son accès soit réservé ou non au personnel en activité ou à la retraite, ou qu'il soit financé en tout ou partie par l'entreprise, l'administration, le comité d'entreprise ou le comité d'action sociale auquel il se trouve lié.

De quoi s'agit-il ? Cette aide aux associations sportives du Département est calculée sur la base de leurs licenciés sportifs, licenciés sportifs en situation de handicap et arbitres officiels. Elle est accordée une fois par an selon les effectifs de la dernière saison sportive effectuée :

- **Tout licencié** (toutes catégories confondues) ;
- **Tout licencié** (toutes catégories confondues) **reconnu en situation de handicap** ;
- **Tout arbitre officiel** et un tarif selon l'affiliation aux fédérations

Les licences délivrées à titre gratuit ou journalières ne sont pas comptabilisées.

Attention : Le montant de la subvention calculée au titre de l'aide aux associations sportives basée sur les effectifs sera divisé par deux pour les associations ayant perçu une subvention de fonctionnement annuel.

Information : Pour les associations affiliées aux fédérations telles que l'UFOLEP, la FSCF, la FSGT, l'USEP, l'UGSEL, l'UNSS et la FFSU, les demandes de subventions sont directement effectuées auprès du Conseil départemental par ces Comités départementaux pour l'effectif total des licenciés pour l'année considérée.

- Les informations transmises par les clubs sont rapprochées des états de synthèse, à valeur de référence, fournis par les structures départementales, régionales ou nationales le cas échéant.
- Les notifications de subventions sont remises en mains propres aux associations par les Conseillers départementaux à l'occasion d'une réception officielle organisée dans leur canton (habituellement de juillet à octobre de l'année en cours).
- Le retrait de ces dernières permet d'effectuer le versement de la subvention sur le compte de l'association par mandat administratif.

Comment faire ? Le dossier ADULLACT doit comprendre les pièces suivantes* :

- Le formulaire de demande de subvention dûment renseigné (dossier téléchargeable en bas de page) ;
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

** Il n'est plus nécessaire de joindre la liste des licenciés et le bilan financier pour ce dispositif.*

Important :

Les structures départementales, régionales ou nationales, le cas échéant, sont informées du lancement de la campagne relative aux demandes de subventions pour l'aide aux associations sportives basée sur les effectifs.

Il appartient à ces structures d'informer toutes les associations leur étant affiliées du lancement de cette campagne.

Soutien à l'équipement du mouvement sportif en matériels et véhicules (via la Ligue)

Via la plateforme nosaidesenligne.region.centre-valdeloire.fr

Dispositif destiné à des projets de développement du sport pour tous et des écoles de sport pour l'acquisition de :

- Matériels sportifs mobiles neufs ou d'occasion
- Matériels contribuant à la sécurité des pratiquants
- Véhicules neufs ou d'occasions, destinés à la pratique sportive ou à son développement et ayant pour vocation le transport des sportifs et/ou de matériels

Bénéficiaires

- Les associations sportives affiliées à une fédération agréée
- Les ligues régionales, comités régionaux et comité départementaux des fédérations agréées
- Les athlètes de haut niveau en préparation des Jeux Olympiques ou Paralympiques

Montant

Le taux de subvention de la Région est au maximum de 40 % du montant de la base subventionnable et respecte un autofinancement du porteur de projet d'au minimum 20 % de la dépense éligible.

La dépense subventionnable plancher est fixée à 3 000 €. Un plafond de dépense subventionnable de 30 000 € pour un véhicule (hors malus écologique, frais de carte grise et d'immatriculation etc.) et de 75 000 € pour du matériel est appliqué.

Modalités de participation

Tous les projets d'investissement des clubs sportifs et/ou comités départementaux, doivent dans un premier temps faire l'objet d'un recensement de la ligue ou du comité régional préalablement au dépôt de dossier de demande de subvention au conseil régional.

Si vous avez un projet d'investissement en matériel ou véhicule, vous devez en informer votre ligue ou comité régional.

Sont ensuite examinés les dossiers complets déposés sur le portail régional "Nos Aides en Ligne" dans la brique métier « SPORTS ».

Pour être recevable, la demande doit impérativement être transmise antérieurement à la date de commande ou d'achat du matériel ou du véhicule.

Appel à Projets de la Ligue (AAP)

Dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, la LCVL, lance un appel à projets en vue du développement des installations de tir sportif sur son territoire.

Cadre général – Objectifs

L'appel à projets vise à financer les thématiques suivantes dans le développement des installations de tir sportif :

- Travaux de sécurité suite à visite homologation (réfection des pare-balles, rehausse de mur, dépollution de butte de tir etc.)
- Sécurisation des installations
- Isolation phonique
- Pièges à balles
- Tout projet permettant l'amélioration de la sécurité des installations et des pratiquants • Traitement préventif de la plombémie
- Aide aux installations spécifiques para-tir

Aide financière

Le montant de l'enveloppe pourra être alloué en partie ou en totalité en fonction du nombre de dossiers participants. Le montant attribué se fera suivant la règle suivante :

- mille cinq cent euros (1500€) pour les dossiers d'un montant de moins de dix mille euros (- de 10 000€) ;
- trois mille euros (3 000€) pour les dossiers d'un montant de plus de dix mille euros (+ de 10 000€).

Mise en paiement de la subvention

L'aide financière sera versée en une seule fois sur présentation d'un budget définitif et de toutes pièces justificatives (factures etc.)

Calendrier

- Date de Lancement de l'appel à projets
- Date limite de dépôt des dossiers de candidature
- Période 1 : étude des dossiers de candidature par le Bureau Directeur de la Ligue
- Période 2 : notifications aux porteurs de projet de la décision du comité de sélection pour la fin de saison sportive.

Sélection des dossiers de candidatures

Le comité de sélection des candidatures est composé des membres du bureau de la Ligue. Le comité de sélection est souverain et n'a pas à motiver ses décisions qui seront incontestables.

Votre candidature

Contenu du dossier

Le dossier de candidature est composé des parties suivantes : • La présentation de l'association

- La présentation du projet
- Un RIB de l'association
- La déclaration sur l'honneur.

Le dossier de candidature doit impérativement être saisi informatiquement et renvoyé par mail complet accompagné du budget du projet accompagné de toutes pièces justificatives (devis).

Seuls les dossiers complets et correctement renseignés seront étudiés. Tout élément manquant entraînera le rejet du dossier.

Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies pour l'appel à projets 2025-2026 ont pour finalité exclusive l'inscription à l'appel à projets 2025. Elles sont destinées à la LCVL, responsable du traitement. Conformément à la loi informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification que vous pouvez exercer à tout moment auprès de la LCVL, 154 rue des fossés, 45400 Fleury les Aubrais ou par e-mail : fftir-centre-beaudon@orange.fr.

Confidentialité

Les membres du comité de sélection et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets des candidats non lauréats.

Dossier de candidature

1.Présentation de l'association

2.Présentation du projet en fonction de la thématique choisie

Date ou période de réalisation du projet

Référent du projet

Budget du projet accompagné de toutes pièces justificatives (devis)

3. Budget Prévisionnel du projet

4. Budget réalisé du projet